Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D49_206-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, M. Alban BELLIER et Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL.

Pouvoirs : M. Guillaume GUÉRAULT a donné pouvoir à Mme Angélique FOUGERAY ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. Cyrille DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME.

Étaient absents : M. Alexis LORET.

Secrétaire de séance : M. Albert PIEL en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 16 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

Délibération n° 49-2026

Objet : Finances & Marchés – Détermination du coût d'un élève de l'école publique – année 2025

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2ème adjointe

Vu l'article L212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques » ;

Vu l'article L212-5 du Code de l'Education qui établit la liste des dépenses obligatoires de la commune en matière d'enseignement public ;

Vu le nombre d'élèves présents à l'école publique au 1er janvier 2025 (62 élèves de maternelle et 90 élèves de primaire) ;

Vu l'ensemble des dépenses et des charges de l'école publique pour l'année 2025 et présentées dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D49_206-DE

	Maternelle 25	Primaire 25	TOTAL 25
011 - charges à caractère général	13 810,08 €	24 844,31 €	**38 654,39 €**
012 - Charges de personnel et frais assimilés	94 511,26 €	46 407,31 €	**140 918,56 €**
TOTAL	***108 321,34 €***	***71 251,62 €***	***179 572,96 €***
Remboursement assurance maladie	- 8 804,41 €	- 12 780,59 €	**- 21 585,00 €**
TOTAL	***99 516,93 €***	***58 471,03 €***	***157 987,96 €***

Le coût d'un élève de l'école publique est donc de :

- Maternelle : 99 516,93 € / 62 = **1 605,11 €**
- Primaire : 58 471,03 € / 90 = **649,68 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2025 tel qu'il résulte du tableau présenté ci-dessus soit :
  - Maternelle : **1 605,11 €**
  - Primaire : **649,68 €.**

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Albert PIEL

Le Maire,
Eric POUSSIN

